

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT « TUNINVEST-SICAR »

Siège social : Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La Société TUNINVEST SICAR publie ci-dessous ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2020, accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes : Mr Mustapha MEDHIOUB (FINOR).

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
		<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2019</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus des titres	9	134 993	232 399	394 261
Autres revenus	10	90	542	615
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>135 083</u>	<u>232 941</u>	<u>394 876</u>
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges nettes sur cession de titres	11	12 721	11 835	11 201
Autres charges d'exploitation	12	37 947	48 831	103 594
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>50 668</u>	<u>60 666</u>	<u>114 795</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>84 415</u>	<u>172 275</u>	<u>280 081</u>
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>84 415</u>	<u>172 275</u>	<u>280 081</u>
Impôts sur les sociétés		(500)	(500)	(790)
Contribution sociale de solidarité		(300)	(300)	(300)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>83 615</u>	<u>171 475</u>	<u>278 991</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin		31 Décembre
		2020	2019	2019
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net		83 615	171 475	278 991
Variations des :				
Autres actifs courants	4	(92 244)	(193 093)	(4 414)
Placements et autres actifs financiers	5	(21 228)	372 143	65 389
Autres passifs courants	8	10 087	16 687	26 141
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>(19 770)</u>	<u>367 212</u>	<u>366 107</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Encaissements coupon Obligations de l'Etat	3 & 5	20 000	20 000	20 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>20 000</u>	<u>20 000</u>	<u>20 000</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Dividendes et autres distributions	6	-	(483 000)	(483 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>-</u>	<u>(483 000)</u>	<u>(483 000)</u>
Variation de trésorerie		<u>230</u>	<u>(95 788)</u>	<u>(96 893)</u>
Trésorerie au début de la période		215	97 108	97 108
Trésorerie à la clôture de la période		445	1 320	215

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action.
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n° 2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 Décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocessions des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, sont déductibles en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 : Portefeuille titres

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces titres à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour déterminer la valeur d'usage, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins-values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2019</u>
Titres de participation	4 592 976	4 592 976	4 592 976
Titres immobilisés	550 100	550 100	550 100
Obligations de l'Etat	-	20 000	20 000
Montant brut	<u>5 143 076</u>	<u>5 163 076</u>	<u>5 163 076</u>
A déduire :			
Provisions (A)	(855 100)	(855 100)	(855 100)
Montant net	<u>4 287 976</u>	<u>4 307 976</u>	<u>4 307 976</u>

A/ PROVISIONS

L'analyse des provisions se présente comme suit :

	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2019</u>
- Provisions sur titres de participation	545 000	545 000	545 000
- Provisions sur titres immobilisés	310 100	310 100	310 100
	<u>855 100</u>	<u>855 100</u>	<u>855 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2020

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	160 978	10,000	3,106	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	369 066	10,000	3,054	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	20,09%
* Société Hydrosol Fondation	15 073	100,000	15,000	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société PC RETAIL OUTLET	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,01%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,003%
* Société SOTUPA	183 671	5,000	7,611	1 397 864	Souscription et actions gratuites	14,02%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	344 103	5,000	1,157	398 079	Souscription, actions gratuites et achat en bourse	35,13%
* Société Nouvelair	4 815 337	1,000	0,062	298 551	Achat en bourse	8,50%
				4 592 976		

ETATS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2020 (SUITE)

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription
* Société Les grands magasins spécialisés "GSM"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
* Société FUCHI-KA	Action	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					<u>550 100</u>	

Note 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2020	2019	2019	
- Etat, impôts différés	77 245	77 510	77 235	(10)
- Etat, TVA à reporter	166	166	166	-
- Etat, Taxation d'office (a)	1 521 725	1 521 725	1 521 725	-
- Produits à recevoir	91 873	188 537	1 304	(90 569)
- Charges constatées d'avances	6 665	6 171	5 000	(1 665)
<u>Total</u>	<u>1 697 674</u>	<u>1 794 109</u>	<u>1 605 430</u>	<u>(92 244)</u>

(a) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé cet arrêté après la révision du montant réclamé, en le ramenant à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La cour d'appel de Tunis a confirmé en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019.

NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	2020	2019	2019	Variation
- Échéances à moins d'un an sur Obligations de l'Etat	20 000	20 000	20 000	-
- Actions	744	744	744	-
- Titres SICAV				
* Tunisie Sicav	878 638	811 671	833 437	(45 201)
* Amen première	309 489	48 474	333 462	23 973
<u>Total</u>	<u>1 208 871</u>	<u>880 889</u>	<u>1 187 643</u>	<u>(21 228)</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

Note 6 : CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2020

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat en instance d'affectation	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2018	966 000	483 000	3 312 948	-	439 877	5 201 825
Affectations approuvées par l'AGO du 21 Juin 2019			439 877		(439 877)	-
Distribution des Dividendes			(483 000)			(483 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2019					171 475	171 475
Solde au 30 Juin 2019	966 000	483 000	3 269 825	-	171 475	4 890 300
Reprise résultat de la période close le 30 Juin 2019					(171 475)	(171 475)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2019					278 991	278 991
Solde au 31 Décembre 2019	966 000	483 000	3 269 825	-	278 991	4 997 816
Résultat en instance d'affectation				278 991	(278 991)	-
Résultat de la période close le 30 Juin 2020					83 615	83 615
Solde au 30 Juin 2020	966 000	483 000	3 269 825	278 991	83 615	5 081 431

Note 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Elle couvre le montant en principal de l'arrêté de taxation d'office soit de D : 1.521.723 et le crédit d'impôt au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331.

Note 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2020	2019	2019	
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers				
- Etat, autres impôts et taxes à payer	1 520	946	733	787
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières	(a) 240 000	240 000	240 000	-
- Diverses charges à payer	(b) 105 726	86 759	96 726	9 000
- Crédoiteurs divers	12 935	12 935	12 935	-
- Contribution sociale de Solidarité à payer	300	300	-	300
<u>Total</u>	<u>360 481</u>	<u>340 940</u>	<u>350 394</u>	<u>10 087</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique représentent des avances reçues sur la cession des titres émis par les grands magasins spécialisés "GMS".

(b) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour D : 84.349, la rémunération variable de la société "Tuninvest Finance Group", relative aux exercices 2018 et 2019, et qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis.

Note 9 : REVENUS DES TITRES

	30 Juin		31 Décembre
	2020	2019	2019
- Dividendes des titres de participation	91 836	188 538	324 962
- Dividendes des titres SICAV	18 419	21 253	21 253
- Plus values sur titres SICAV	23 545	20 879	45 013
- Revenus de l'emprunt obligataire national	1 193	1 729	3 033
<u>Total</u>	<u>134 993</u>	<u>232 399</u>	<u>394 261</u>

Note 10 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	30 Juin		31 Décembre
	2020	2019	2019
- Intérêts des comptes courants	90	542	615
<u>Total</u>	<u>90</u>	<u>542</u>	<u>615</u>

Note 11 : CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cessions de titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2020	2019	2019
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	733	10 692	11 200
- Moins values latentes sur titres SICAV	11 988	1 142	-
- Pertes de change	-	1	1
<u>Total</u>	<u>12 721</u>	<u>11 835</u>	<u>11 201</u>

Note 12 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin		31
	2020	2019	Décembre
			2019
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	16 104	25 528	65 696
- Publicités, publications et relations publiques	3 651	4 860	12 485
- Frais de négociation des titres	3 094	3 674	6 655
- Services bancaires et assimilés	322	286	694
- Jetons de présence	12 000	12 000	12 000
- T.C.L	270	466	790
- Cotisations et dons	2 500	2 000	4 000
- Autres charges	6	17	1 274
<u>Total</u>	<u>37 947</u>	<u>48 831</u>	<u>103 594</u>

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2020

Messieurs les actionnaires de la société Tuninvest Sicar,

1- Introduction

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2019 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'investissement à capital risque « TUNINVEST – SICAR » au 30 juin 2020, tels qu'annexés au présent avis et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de D : 5.081.431, y compris un résultat bénéficiaire de D : 83.615.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société TUNINVEST SICAR au 30 juin 2020, ainsi que l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

2- Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit

3- Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « TUNINVEST SICAR » au 30 juin 2020, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4- Paragraphe d'observation

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La société a provisionné, depuis 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

La cour d'appel de Tunis a confirmé, en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Tunis, le 21 juillet 2020

FINOR

Mustapha MEDHIOUB